

AGIS POUR LE DROIT DES ENFANTS

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Adopté le 20 novembre 1989 par l'assemblée générale des Nations Unies, ce texte est à la fois

- juridique : c'est une des sources du droit pour les États qui l'ont ratifié (en France, il se situe avant la Constitution),
- philosophique : il propose une certaine conception de l'enfant qui doit tout à la fois bénéficier de prestations spéciales et être considéré comme acteur de sa propre vie,
- politique : son application dépend tout autant de la coopération entre les nations que de la capacité d'action des organisations non-gouvernementales,
- pratique : de nombreuses dispositions ne nécessitent pas forcément de lourds préalables institutionnels.

LA JOURNEE NATIONALE

- Répondant à la demande de nombreuses associations militant pour les droits de l'enfant, la loi n° 96-296 du 9 avril 1996 énonce que « le 20 novembre, jour anniversaire de l'adoption par l'Organisation des Nations Unies de la Convention internationale des droits de l'enfant, est reconnu Journée nationale des droits de l'enfant. »

FAIRE VIVRE LEURS DROITS AUX ENFANTS

- Cette journée symbolique peut désormais rassembler initiatives et actions pour informer, promouvoir et mettre en pratique les droits de l'enfant. À cette occasion, toutes formes de partenariat peuvent être envisagées (avec d'autres associations, des institutions, des élus, les familles, les enseignants...).

Le droit à l'alimentation p. 2

Le droit à la santé p. 3

Le droit à un nom et à une famille p. 4

Le droit à l'éducation p. 5

Le droit à une identité culturelle p.6

Le droit à la protection contre le racisme et les discriminations p. 7

Le droit à la protection contre l'exploitation dans le travail p. 8

Le droit à la protection contre toutes formes de violence p. 9

Le droit aux loisirs p. 10

Le droit à la liberté d'expression et d'association p. 11

Prolonger les actions p. 12

Le droit à l'alimentation

Article 27.3 «Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement. »

- Les articles de la convention : 24.2, 27.

- Quelques données :
 - 826 millions de personnes dans le monde, pour la plupart des femmes et des enfants, en particulier dans les pays en développement, n'ont pas suffisamment à manger pour satisfaire leurs besoins nutritionnels essentiels.
 - Un enfant de moins de dix ans meurt toutes les cinq secondes des conséquences de la faim et de la malnutrition – c'est-à-dire plus de cinq millions par année !
 - En 2001, 50 millions d'enfants sont nés victimes d'une carence en iode pendant la vie fœtale. Les conséquences sont un retard mental provoqué par des lésions cérébrales, aboutissant dans les cas extrêmes au crétinisme et trop souvent des aptitudes mentales amoindries.
 - Une carence en vitamines A est la raison pour laquelle 350 000 enfants perdent la vue chaque année. Environ 140 millions d'enfants originaires de 118 pays différents font des carences en vitamines A. 1/4 des décès infantiles et 30% des cas de cécité dans le monde sont causés par une carence en vitamines A.
 - Depuis le 28 juillet 2010, l'accès à l'eau potable est reconnu comme un droit fondamental par l'ONU .
 - 13 % de la population mondiale, soit 884 millions d'individus, n'a pas accès à l'eau potable.
 - Deux millions de personnes, pour la plupart des jeunes enfants, meurent chaque année des suites de maladies causées par une eau impropre à la consommation et l'absence de sanitaires.

- Quelques thèmes à aborder :
 - Ce qui est indispensable pour bien grandir : l'eau potable, la vitamine A, l'iode...
 - L'allaitement maternel : à quoi ça sert ? Quels sont ses avantages ?
 - Les notions d'équilibre alimentaire. A mener conjointement avec une réflexion sur l'alimentation dans d'autres pays et sur la répartition des richesses.

- Quelques activités :
 - Reprendre les propositions d'actions du dossier pédagogique de l'opération « Petit dej, côté cœur » : actions d'information, fabrication et collecte de produit...
 - Visite d'une permanence d'accueil (resto du cœur par ex.)
 - Rencontre avec une organisation humanitaire qui réalise des collectes de nourriture. Découvrir son fonctionnement et l'acheminement des denrées.
 - Confection d'un repas « à la manière de... » (autres pays...)
 - Inviter les parents à un apéritif préparé par les enfants.
 - Activités proposées par le troisième dossier « comprendre et agir pour l'environnement » consacré à l'eau.
 - Rencontre avec une diététicienne.
 - Réaliser un repas équilibré.

Le droit à la santé

Article 24.1 « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services. »

- Les articles de la convention : 3, 10.2, 13.2, 14.3, 15.2, 17, 23, 24, 26, 39.

- Quelques données :
 - Chaque année, dix millions d'enfants meurent avant d'atteindre leur cinquième anniversaire, soit un enfant chaque seconde (OMS). La majorité de ces décès sont dus à des maladies évitables ou traitables telles que la diarrhée, la pneumonie, le paludisme ou la rougeole. De plus, près d'un quart d'entre eux meurent de maladies pouvant être prévenues avec des vaccins sous-utilisés ou nouveaux.
 - Les femmes contaminées par le virus du sida sont aujourd'hui plus de 17 millions. Sur les 7500 nouveaux cas qui apparaissent par jour dans le monde, près de la moitié sont des femmes et plus de 9/10 vivent dans les pays en développement. La transmission de la mère au nourrisson est de 25 à 30 % sans aucun traitement mais une bonne prise en charge de la mère peut ramener cette contamination à moins de 5 pour cent, voire l'annuler.
 - En 2009, le taux de mortalité infantile chez les enfants de moins d'un an s'élevait à 3.8 pour 1000 (pour un total de 834 000 naissances). Par ailleurs, on constate que les 100 millions de doses vaccinales administrées aux nouveau-nés qui naissent chaque année permettent de prévenir environ 40.000 cas de tuberculose sévère au cours des cinq premières années de vie.
 - Selon le rapport 2009 de l'Unicef, une femme du Niger a une chance sur sept de mourir au cours de sa vie de complications survenues au cours de sa grossesse ou de l'accouchement.
 - En 2010, plus de 1/3 de la population mondiale n'a pas accès aux médicaments essentiels à leur santé et à leur survie en raison de prix trop élevés.

- Quelques thèmes à aborder :
 - Le rôle d'un vaccin, d'un médicament. Présentation des vaccins obligatoires en France.
 - Quelles sont les règles d'hygiène à respecter ? A quoi servent-elles ?
 - Prévention : l'hygiène, en liaison avec les services municipaux de la voirie (assainissement des rues, hygiène et propreté, le ramassage des ordures, les réseaux d'égouts...)
 - La sécurité sociale et la mutualité : qu'est-ce que c'est (fonctionnement, rôle...) ?
 - La prévention des accidents, domestiques ou de la circulation (contacter les caisses primaires de la sécurité sociale...)
 - Recenser les différents métiers de la santé.
 - Organiser débats et présentation de quelques thèmes concernant les enfants les plus âgés : drogue, sida, alcool, comportement à risque...

- Quelques activités :
 - Notions de secourisme (rencontre de la croix rouge, la protection civile ou les pompiers qui proposent des services de formation).
 - Santé et habitat : rencontrer un médecin, un architecte, un urbanisme, visiter un hôpital.
 - Organiser un jeu de rôles pour présenter des notions d'hygiène (l'infirmière ou le médecin reçoit un bébé ou une femme enceinte en consultation).
 - Visite des différentes structures liées à la santé sur le quartier.
 - Rencontre avec un représentant de Médecins du monde

Le droit à un nom et à une famille

Article 7.1 « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. »

- Les articles de la convention : 2.2, 5, 7, 9.4, 10.1, 16.1, 20, 21, 22.2, 37.c.
- Quelques données :
 - C'est en Asie du Sud-est, que se concentre le plus grand nombre d'enfants non enregistrés, avec plus de 24 millions de naissances non déclarées
 - L'Afrique subsaharienne arrive en seconde position avec près de 20 millions. Dans ces deux régions, c'est près d'1 enfant sur 3 qui ne bénéficie pas d'une identité.
 - Depuis 2006, on compte approximativement près de 20 millions d'enfants qui ont été forcés de quitter leur maison avec leur famille.
 - En 2011, les enfants de la rue seraient environ 120 millions d'enfants dans les rues, dont la moitié en Amérique latine et 30 millions en Asie du Sud.
 - Sur les 4000 enfants adoptés par an en France, deux tiers d'entre eux sont nés à l'étranger.
 - En France, le droit de vivre en famille est menacé par des contraintes économiques : 12% des familles n'ont d'autres ressources que les allocations familiales ; pour un tiers des cas, elles constituent l'essentiel de leur budget (Rapport du CES, volume « avis », p. 25).
- Quelques thèmes à aborder :
 - l'origine des noms de famille, en France et ailleurs.
 - Le parrainage civil : description et fonctionnement.
 - Les structures familiales dans le monde (système matriarcal, le rôle de l'oncle dans certaines cultures africaines...)
- Quelques activités :
 - Ecriture de noms de familles (introduire éventuellement des éléments de calligraphie)
 - Confection d'arbres généalogiques des enfants à partir de photos. Puis réalisations d'arbres imaginaires d'enfants originaires de différents endroits dans le monde.
 - Imaginer le texte de saynètes avec les enfants où les différentes générations d'une même famille apparaissent avec leurs caractéristiques. Leur faire jouer.
 - Visite du service d'état civil à la mairie : les registres, les déclarations de naissance...

Le droit à l'éducation

Article 29.1 « Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités »

- Les articles de la convention : 20.3, 23, 24, 28, 29, 32.1, 40.4.

- Quelques données :
 - Au Népal , le 8 janvier 2010, 200 jeunes ont été libérés de leur camp militaire par les Nations-Unis. Ils étaient enrôlés dans l'armée rebelle. Ils n'avaient aucune éducation, ni de sécurité médicale et apprenait à manier les armes.
 - 28 millions d'enfants qui sont privés d'éducation en raison des conflits armés qui les exposent aux viols, aux violences sexuelles, à des attaques ciblées sur leurs écoles et à d'autres atteintes aux droits de l'enfant.
 - Plus de 72 millions d'enfants en âge de suivre l'école primaire ne sont pas scolarisés et plus de 759 millions d'adultes sont analphabètes et n'ont pas les connaissances nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs enfants.
 - L'Afrique subsaharienne est la région la plus touchée avec plus de 32 millions d'enfants non scolarisés en école primaire.
 - Aujourd'hui, ce sont les filles qui ont le moins accès à l'éducation. Elles représentent plus de 54 % de la population non scolarisée dans le monde.
 - Au Yémen, c'est plus de 80 % des filles qui n'auront jamais la chance d'aller à l'école

- Quelques thèmes à aborder :
 - Le travail des associations humanitaires pour aider à construire des écoles dans les pays les plus pauvres.
 - Les notions d'illettrisme et d'analphabétisme : recenser tout ce que l'on ne peut pas faire lorsqu'on sait ni lire ni écrire (en signalant que l'on peut apprendre à lire et à écrire à tous âges).
 - Les conditions matérielles d'un écolier français par rapport à celle d'un enfant scolarisé dans un pays en voie de développement.
 - Recenser les lieux d'éducation autres que les écoles.

- Quelques activités :
 - Entretenir une correspondance avec une classe d'un pays francophone.
 - Rencontrer un enseignant ayant travaillé à l'étranger.
 - Rechercher les plaisirs liés à la maîtrise de la lecture et de l'écriture.
 - Se renseigner auprès de la mairie pour savoir s'il existe des jumelages-coopération.
 - Organiser un jeu de piste en ville axé sur les différents lieux d'éducation (bibliothèque, maison de quartier...)
 - Rencontrer un représentant du GPLI (groupe permanent de lutte contre l'illettrisme).

Le droit à une identité culturelle

Article 29.1 « Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne »

- Les articles de la convention : 4, 14, 17, 20.3, 23.3, 29.1, 30, 31.

- Quelques thèmes à aborder :
 - La culture populaire : les fêtes et traditions locales.
 - Les différentes langues parlées dans le monde.
 - La culture est aussi l'occasion de comprendre les caractéristiques propres de chaque pays, leurs traditions, de découvrir les modes de vie, leurs religions.
 - C'est aussi se familiariser et sauvegarder le patrimoine naturel et respecter le milieu.
 - La culture implique la nécessité de « sortir » : pourquoi certains enfants ne vont jamais au musée, au zoo, au théâtre ou à la bibliothèque ?

- Quelques activités :
 - Répertorier les musées de la région (prestigieux ou insolites), les curiosités régionales, les manifestations culturelles locales prévues chaque année.
 - Créer une bourse d'échange de documents audios ou vidéos ou de livres.
 - Présenter sa propre culture par la cuisine, des vêtements, la musique traditionnelle...
 - Rencontrer des associations de quartier.

Le droit à la protection contre le racisme et les discriminations

Article 2.1 « Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »

- Les articles de la convention : 2, 23, 30.
- Quelques données :
 - Il est très difficile de mesurer le nombre d'enfants victimes de discriminations, quelles qu'elles soient. L'exemple des enfants gitans peut illustrer ce thème : en Angleterre, le taux de mortalité les concernant est 18 fois plus élevé que la moyenne nationale. En Espagne, un quart d'entre eux est scolarisé. Dans la plupart des pays développés, les médias (livres, dessins animés, télévision...) les présentent souvent comme des voleurs ou des vagabonds. (exemple cité dans le BTJ consacré aux Droits de l'enfant)
 - Par ailleurs, on doit évoquer ici les thèses et le discours ouvertement xénophobes et racistes de l'extrême-droite, qui séduisent un nombre inquiétant de Français si l'on considère les résultats des dernières élections.
- Quelques thèmes à aborder :
 - Le racisme
 - La notion de différence.
 - Les différences dans l'éducation d'un garçon ou d'une fille dans les pays en voie de développement.
 - Le handicap physique.
 - Les valeurs fondamentales : solidarité, égalité, fraternité, laïcité...
- Quelques activités :
 - Organiser des débats au sein de groupe d'enfants du même âge où chacun présente les caractéristiques de sa culture qui lui semblent importantes.
 - Reprendre les éléments du Forum Européen de la jeunesse.
 - Imaginer et faire jouer des saynètes où les personnages sont confrontés à l'intolérance et au racisme.
 - Prendre contact avec une association d'enfants handicapés : apprendre à les connaître, les intégrer, à éviter toute attitude d'exclusion.
 - Organiser un débat avec les associations qui luttent contre le racisme et les discriminations.

Le droit à la protection contre l'exploitation dans le travail

Article 32. 1 « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. »

- Les articles de la convention : 32.
- Quelques données :
 - Au total 170.000 enfants marocains de 7 à 15 ans sont exploités économiquement chaque année. Parmi eux , 22 000 fillettes sont des « petites bonnes » : entre vaisselle, ménage et garde d'enfants, les corvées pour ces fillettes sont longues et pénibles.
 - Dans le monde, 200 millions d'enfants travaillent. Ils sont contraints à des travaux pénibles à partir de huit ans, parfois dès l'âge de cinq ans. Les journées de travail sont de 10 à 12 heures pour un salaire de deux à trois fois moins élevé que celui d'un adulte.
 - En Europe, 7 enfants âgés de moins de quinze ans sur 100 travaillent (Ils sont plus de 500 000 en Italie, 200 000 au Portugal, 300 000 en Allemagne).
 - En France, on peut penser que plusieurs dizaines de milliers d'enfants occupent un emploi salarié.
- Quelques thèmes à aborder :
 - Dans quels pays les enfants sont-ils les plus nombreux à travailler ? Pourquoi ?
 - Quel travail peuvent faire ces enfants ? (Aux Philippines ou au Brésil, ils fouillent des montagnes d'ordures, au Maroc, ils tissent des tapis, à Hongkong, ils enroulent des cassettes, à Naples ou à Londres, ils vendent des journaux...)
 - Quelles sont les raisons pour lesquelles on emploie des enfants ?
 - Quels sont les inconvénients à ce que les enfants travaillent ?
- Quelques activités :
 - Enquêter sur le travail des enfants au fil du temps et dans les différents pays de la planète.
 - Rechercher des éléments sur la législation de l'obligation scolaire ou de la réglementation du travail des jeunes.
 - Réaliser une exposition de photos sur le travail des enfants
 - Rencontrer un inspecteur du travail.
 - Chercher les types de travaux effectués par les enfants en France (vendanges, travaux saisonniers... se renseigner éventuellement auprès du Bureau international du travail) : réaliser une grande BD à partir des éléments trouvés.

Le droit à la protection contre toutes formes de violence

Article 19.1 « Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. »

- Les articles de la convention : 9.1, 19, 34, 38, 39.

- Quelques données :
 - Dans le monde, 200 millions d'enfants travaillent. Ils sont contraints à des travaux pénibles à partir de huit ans, parfois dès l'âge de cinq ans. Les journées de travail sont de 10 à 12 heures pour un salaire de deux à trois fois moins élevé que celui d'un adulte.
 - En Europe, 7 enfants âgés de moins de quinze ans sur 100 travaillent (Ils sont plus de 500 000 en Italie, 200 000 au Portugal, 300 000 en Allemagne).
 - En France, on peut penser que plusieurs dizaines de milliers d'enfants occupent un emploi salarié.

- Quelques thèmes à aborder :
 - Pourquoi certains enfants sont-ils maltraités au sein de leur famille ?
 - N'y a-t-il que les corps qui font souffrir ? Quels autres types de souffrance peut-on infliger ?
 - Que peut-on penser des humiliations, des brimades, des punitions ?
 - L'ONU, l'Unicef et l'assistance aux populations en danger.

- Quelques activités :
 - Rencontrer les associations qui assurent une aide d'urgence.
 - Réaliser un planisphère avec des régions en conflit.
 - Présenter le numéro vert de l'enfance maltraitée avec la vidéo puis susciter débats et réflexions.
 - Concevoir et réaliser un grand panneau d'exposition comportant tous les interlocuteurs et recours possibles en cas de maltraitance.

Le droit aux loisirs

Article 31.1 « Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique. »

- Les articles de la convention : 23, 3, 31.
- Quelques données :
 - Trois millions d'enfants ne partent pas en vacances chaque année en France, l'été. Parmi ceux-ci, deux millions des 5-19 ans ne partent même pas un week-end hors de chez eux !
 - En 2010, un enfant sur quatre n'est pas parti en vacances en France. Au sein des foyers disposant de moins de 3 000 euros - soit 75% des foyers de France - 37% des enfants ne sont jamais partis.
- Quelques thèmes à aborder :
 - Comment aider les enfants qui ne partent pas en vacances ? Envisager les causes de cet état de fait.
 - Etudier les vacances des enfants en Europe et dans le monde, les calendriers scolaires.
 - Les loisirs quotidiens. Les différents types de loisirs.
- Quelques activités :
 - Faire une enquête sur les centres de loisirs de la commune.
 - Rencontrer un responsable de Secours populaire français sur *la journée des oubliés*.
 - Recenser les loisirs des enfants de la ville (le mercredi, le week-end ou pendant les vacances).
 - Faire une enquête en mairie pour savoir ce que l'on peut faire en dehors du temps de l'école.
 - Chaque enfant peut confectionner un petit livret sur le thème des loisirs (ce que je fais pendant mes loisirs, ce que j'aimerais faire et pourquoi je ne peux pas le faire).

Les droits à la liberté d'expression et d'association

Article 13.1 « L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »

- Les articles de la convention : 12, 13, 14, 15. (Enoncé des droits dits de « participation »)
- Quelques données :
 - En France, le « recueil de l'avis de l'enfant sur toute affaire le concernant » est inscrit dans la loi du 6 juin 1984. Depuis la loi du 8 janvier 1993, un enfant peut être entendu par un juge lors du divorce de ses parents.
 - Par ailleurs, la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (signée par la France le 4 juin 1996) autorise les mineurs à s'exprimer ou à être informés lors d'une procédure familiale devant un tribunal. Il prévoit que le tribunal ou toute personne nommée pour agir au nom des mineurs a un certain nombre de devoirs pour faciliter l'exercice des droits des mineurs, et que ces derniers pourront exercer leurs droits, soit directement, soit par l'intermédiaire d'autres personnes ou organes.
 - Il existe aujourd'hui en France plus de 700 conseils municipaux d'enfants (de 9 à 18 ans).
- Quelques thèmes à aborder :
 - la liberté d'expression.
 - La prise de position, l'objectivité.
 - Les droits et les obligations des élèves (loi d'orientation du 10 juillet 1989, art. 10).
 - Le droit d'association.
- Quelques activités :
 - comparer plusieurs exemplaires de journaux pour enfants. Analyser la manière dont un même thème est abordé dans chacun d'entre eux.
 - Réaliser un journal du centre de loisirs.
 - Si la nécessité s'en fait sentir, aider les enfants à se constituer n association, par rapport à un objectif précis.
 - Faire participer les enfants à la rédaction du règlement du centre de loisirs.
 - Construire ensemble et mener un projet.
 - Se renseigner auprès de la mairie pour voir s'il existe un conseil municipal (ou des conseils de quartiers) d'enfants.